

Département de l'Aude

Arrondissement de

CARCASSONNE



COMMUNE D'AIROUX

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police

Sous-domaine : Police municipale

**Objet : ARRETE TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA
CIRCULATION
Chemin des Pages (voie
communale n° 2), hors
agglomération
Du 23/09/2024 au 27/09/2024**

Et par la publication le : 13.9.2024

Notifié le : 13.09.2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE : 2024/34

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2

Vu le Code de la Route,

Vu le code la voirie routière,

Vu la demande en date du 12/09/2024 de l'entreprise SOBECA 2 rue de l'Europe 31150 LESPINASSE, pour le compte du SYADEN, pour des travaux sur le réseau BT aérien (coupure ADC AVEC ENEDIS) sur la commune d'Airoux, chemin des Pages (voie communale n° 2) hors agglomération,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans un but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

Article 1 : du 23/09/2024 au 27/09/2024, la circulation des véhicules : chemin des Pages (voie communale n° 2), hors agglomération, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

La circulation de tout véhicule sera alternée pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné par la mise en place de panneaux. Le stationnement des véhicules sera interdit pendant la période des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle en vigueur. La fourniture ; la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SOBECA, qui en sera responsable de jour comme de nuit. L'entreprise SOBECA, chargée des travaux, sera tenu responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement du chantier. L'entreprise SOBECA devra remettre en état la chaussée et les accessoires de la voirie, après intervention. Pendant l'exécution des travaux, la sécurité des usagers devra être assurée. **La signalisation de chantier de jour comme de nuit devra être conforme à la réglementation en vigueur.**

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier et sur le panneau d'affichage de la mairie. Une information sera faite à l'ensemble des airouxis par courriel.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la gendarmerie de Castelnaudary
- Au SDIS
- A l'entreprise SOBECA

FAIT A AIROUX le 12 septembre 2024

Le Maire
Cédric MALRIEU



22 LGPM 027 - PLAN DE SITUATION POUR NACELLE SUR LE CHEMIN DE LA BELLE ETOILE ET CHEMIN DES PAGES

